



Vue d'ensemble du government

Découvrez le processus législatif fédéral, provincial et territorial ainsi qu'un glossaire des termes politiques.

Gouvernement 101

Au Canada, il existe deux paliers de gouvernement : le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Chaque Canadienne et chaque Canadien a un rôle à jouer dans nos systèmes démocratiques exigeants et en pleine évolution.

Les efforts de défense des droits sont essentiels pour conduire le changement et mieux soutenir la collectivité des arthritiques. Cependant, il peut être difficile de comprendre ce qui se passe au Parlement ou dans les assemblées législatives du Canada, et on a parfois l'impression que nos législateurs parlent une autre langue ! Nous vous proposons ici de plus amples informations sur le fonctionnement du gouvernement et nous définissons des termes et des acronymes politiques souvent utilisés.

Gouvernement fédéral

La prestation des soins de santé est peut-être de compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral joue également un rôle important dans le financement des soins de santé et l'élaboration des politiques de santé.

Structure

Parlement :

- Monarque (représenté par le Gouverneur général)
- Sénateurs
- Membres du Parlement (députés)

Gouvernement :

- Pouvoir exécutif (Monarque/Gouverneur général, Premier ministre et Cabinet)
- Ministères fédéraux (tels que la Défense nationale, la Justice et les Finances)

Recoupement :

- Monarque/Gouverneur général
- Premier ministre
- Membres du cabinet (sénateurs et députés)

Trois branches travaillent de concert pour gouverner le Canada : les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le pouvoir exécutif (également appelé **gouvernement**) est le pouvoir décisionnel, composé du **monarque** (représenté par le **gouverneur général**), du **premier ministre** et du **cabinet**. Le pouvoir législatif est l'organe législatif, composé du **Sénat** nommé et de la **Chambre des communes** élue. Le pouvoir judiciaire est constitué d'une série de tribunaux indépendants qui interprètent les **lois** adoptées par les deux autres pouvoirs.

Le Canada est une **monarchie constitutionnelle**, ce qui signifie que nous reconnaissons la Reine ou le Roi comme **chef d'État**, tandis que le Premier ministre est le **chef du gouvernement**.

Comment le Parlement évolue-t-il pour répondre aux besoins des Canadiennes et des Canadiens ?

Les valeurs canadiennes sont influencées par les événements et les enjeux aux niveaux local, national et international. Le Parlement est influencé par les opinions des Canadiennes et des Canadiens et, par conséquent, chaque Parlement crée de nouvelles lois et modifie les lois existantes. La façon dont les tribunaux interprètent ces lois change également au fil du temps. Cela rend notre système très flexible et capable de s'adapter aux changements à mesure qu'ils se produisent.

Processus d'adoption d'un projet de loi par le Parlement

1 PREMIÈRE LECTURE

Toute proposition de nouvelle loi ou de modification de la loi en vigueur est consignée par écrit. Cette proposition est alors appelée *projet de loi*. Le projet de loi est imprimé et lu dans la chambre où il est présenté.

2 DEUXIÈME LECTURE

Le projet de loi fait l'objet d'une **deuxième lecture** à la Chambre où il est présenté, où les parlementaires débattent de l'idée à la base du projet. Ils examinent des questions telles que : « L'idée à la base de ce projet de loi est-elle bonne ? », « Est-ce qu'elle répond aux besoins des gens ? », « Qui sera touché par ce projet de loi ? » Si la Chambre vote en faveur du projet de loi et qu'il passe cette étape, il est soumis à une commission.

3 COMMISSION

Au stade de la commission, le projet de loi est étudié avec soin. Les membres de la commission organisent des auditions ou des réunions spéciales au cours desquelles différentes personnes au sein et en dehors du gouvernement peuvent faire des commentaires sur le projet de loi. La commission peut demander que des fonctionnaires et des experts du gouvernement, ou des témoins, viennent répondre aux questions. La commission peut suggérer des changements ou des **amendements** au projet de loi lorsqu'elle présente son rapport à la Chambre.

4 RAPPORT

À ce stade, la commission fait rapport à la Chambre sur le projet de loi. Tous les parlementaires peuvent alors en débattre. Au cours de cette étape, ceux qui n'ont pas fait partie de la commission qui a étudié le projet de loi peuvent suggérer des modifications au projet de loi.

5 TROISIÈME LECTURE

Le projet de loi est ensuite soumis à une troisième lecture. Les parlementaires en débattent à nouveau. Parfois, ils peuvent changer d'avis sur un projet de loi. Ils peuvent voter en faveur du projet en deuxième lecture, mais pas en troisième lecture s'ils n'aiment pas les modifications apportées au projet de loi. S'il franchit

le cap de la troisième lecture, le projet de loi passe alors à l'autre chambre, où il est soumis aux mêmes étapes.

6 SANCTION ROYALE

Une fois que le Sénat et la Chambre des communes ont adopté le projet de loi exactement dans la même formulation, il est remis au gouverneur général (ou à son **représentant** désigné) pour recevoir la sanction royale (approbation finale), et il peut devenir loi.

Gouvernements provinciaux et territoriaux

Dans le système fédéral canadien, les pouvoirs du gouvernement sont partagés entre le gouvernement fédéral et dix gouvernements provinciaux et trois gouvernements territoriaux. Les provinces sont responsables de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des autoroutes, de l'administration de la justice et du gouvernement local. Cependant, les recoupements et les conflits d'intérêts ont eu pour effet d'étendre les préoccupations des provinces à pratiquement tous les domaines de la vie canadienne. Les provinces sont libres de déterminer leurs propres niveaux de services publics, et chaque province a été fidèle à ses intérêts économiques et culturels à sa manière.

Dans les provinces, la législature ne dispose que d'un seul organe, une assemblée législative élue. Un représentant élu au niveau provincial est appelé un membre de l'Assemblée législative. En Ontario, le représentant élu au niveau provincial est appelé député provincial; au Québec, le représentant est appelé député de l'Assemblée nationale ou député.

Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les membres de l'Assemblée législative se présentent sans affiliation politique dans ce qu'on appelle un « gouvernement de consensus ». Ils élisent ensuite un président et un premier ministre parmi ces membres indépendants.

Les projets de loi provinciaux et territoriaux passent essentiellement par le même processus que les projets de loi fédéraux, à l'exception du fait qu'ils ne doivent pas passer par la chambre haute (Sénat) - ils ne passent que par la seule séquence de première lecture jusqu'à la sanction royale effectuée par l'assemblée législative provinciale ou territoriale. L'état d'avancement de ces projets de loi peut être consulté sur les sites Web des législatures de chaque juridiction.

Glossaire

Amendement

Une modification qui est apportée à un projet de loi, une motion ou un rapport de commission dans le but de l'améliorer.

Budget

Le plan du gouvernement concernant la manière dont il va percevoir et dépenser l'argent chaque année.

Cabinet ou Conseil des ministres

Le Conseil des ministres ou Cabinet est un groupe réunissant les ministres. Le Cabinet prend des décisions sur les priorités et les politiques du gouvernement, sur la législation qui sera présentée au Parlement ou à la législature, et sur la manière de percevoir et de dépenser l'argent.

Caucus

Groupe composé de tous les élus d'un même parti politique. Les caucus se réunissent régulièrement.

Chambre des communes

Une des trois parties du Parlement. Les députés se réunissent et débattent dans la Chambre des communes.

Chambre haute (Sénat)

La Chambre haute du Parlement est composée de 105 sénateurs.

Circonscription

Zone géographique spécifique au Canada qu'un représentant élu représente au sein du gouvernement fédéral, provincial ou territorial. (Synonyme : comté ou circonscription électorale)

Commission

Un groupe d'élus sélectionnés pour étudier un sujet ou un projet de loi spécifique et rédiger un rapport à ce sujet.

Conseil des ministres ou Cabinet

Le Conseil des ministres ou Cabinet est un groupe réunissant les ministres. Le Cabinet prend des décisions sur les priorités et les politiques du gouvernement, sur la législation qui sera présentée au Parlement ou à la législature, et sur la manière de percevoir et de dépenser l'argent.

Discours du trône

Chaque nouvelle session du Parlement ou d'une assemblée législative est officiellement ouverte par la lecture du discours du Trône. Le discours est rédigé par le gouvernement en place afin d'exposer les grands objectifs du gouvernement pour la session.

Dissolution

Le fait de mettre fin à un parlement ou à une législature, soit à la fin de son mandat, soit si le gouvernement est défait sur une motion de non-confiance. Elle est suivie d'une élection générale.

Gouvernement fédéral

Le gouvernement du Canada qui agit et parle au nom de tout le pays.

Gouvernement provincial ou territorial

Chacune des dix provinces et chacun des trois territoires du Canada dispose d'une législature qui légifère pour les personnes vivant dans cette province ou ce territoire. Chaque législature est située dans la capitale de la province ou du territoire.

Législation

Les projets de loi qui sont adoptés par le Parlement.

Législature

La législature d'une province ou d'un territoire est composée d'une assemblée législative et du lieutenant-gouverneur. Une assemblée législative est l'organe composé de personnes élues dans chaque province et territoire pour créer et adopter des lois.

Loi

Une règle pour tous les Canadiennes et les Canadiens, établie par les sénateurs, les députés et le gouverneur général au moyen de discussions et de votes.

Membre de la législature

Au Canada, les membres des assemblées législatives sont des membres des corps législatifs provinciaux élus et sont appelés députés dans toutes les provinces et territoires, excepté :

- en Ontario, où ils ont été appelés députés provinciaux;
- au Québec, où ils sont appelés députés de l'Assemblée nationale; et
- à Terre-Neuve-et-Labrador, où ils sont appelés membres de la Chambre d'assemblée.

Membre du Parlement

Techniquement, les membres du Sénat et de la Chambre des communes sont des députés, mais le plus souvent, ce terme est utilisé pour désigner une personne élue à un siège de la Chambre des communes. Chaque député représente l'une des circonscriptions dans lesquelles le Canada est divisé.

Ministre

Une personne - normalement un député, un sénateur ou un membre du corps législatif - qui est choisie par le Premier ministre, pour aider à gouverner. Un ministre est généralement à la tête d'un ministère.

Opposition

Tous les partis politiques et les députés indépendants qui n'appartiennent pas au parti au pouvoir.

Opposition officielle

Le parti politique qui a généralement le deuxième plus grand nombre de députés élus à la Chambre des communes. La Chambre et le Sénat ont tous deux une opposition officielle.

Projet de loi

Un premier projet de nouvelle législation présenté au Parlement fédéral ou aux législatures provinciales/territoriales.

Période de question

Une période quotidienne au sein du Parlement de la législature où les élus posent au gouvernement des questions sur ses activités ou sur des sujets importants.

Sanction royale

La dernière étape avant qu'un projet de loi ne devienne une loi.

Séance

Une réunion du Sénat ou de la Chambre des communes au cours d'une session. Elle dure généralement une journée, mais une séance peut ne durer que quelques minutes ou s'étendre sur plusieurs jours.

Sénat (Chambre haute)

La Chambre haute du Parlement est composée de 105 sénateurs.

Sénateur

Une personne nommée à la Chambre haute du Parlement par le gouverneur général sur avis du Premier ministre. Un sénateur représente une région du Canada.

Session

Les périodes en lesquelles un Parlement est divisé. Les sessions commencent par un discours du trône et se terminent par une prorogation (suspension).